

COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent



Sommaire

Mise à jour 13 mars 2020

Sommaire du document : [Recommandations intérimaire sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent](#) (mise à jour le 13 mars 2020)

Dans le cadre de l'application de l'affectation préventive des travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu du Programme Maternité sans danger sous la Loi de santé et de sécurité au travail et

Dans le contexte actuel d'investigation précoce des cas, de confinement et d'absence de transmission communautaire décrétée par nos autorités nationales de santé publique :

Nous recommandons, et ce, pour toute la durée de la grossesse, d'affecter immédiatement les travailleuses de manière à éliminer :

- La présence dans un même local (chambre, salle de traitement, etc.) avec les personnes sous investigation ou les cas probables ou confirmés de COVID-19;
- Les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et les traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19;
- Le transport des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19;
- Les tâches liées au nettoyage et à la désinfection de l'environnement, du matériel et des effets personnels ayant été en contact avec une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé de COVID-19;
- La gestion des dépouilles qui étaient des personnes sous investigation ou des cas probables ou confirmés de COVID-19;
- Les contacts, soins ou traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19 en confinement au domicile ou en hébergement;
- Toutes tâches dans les secteurs ou les établissements déclarés en isolement pour la COVID-19 par les autorités de l'établissement concerné.

Aucune autre recommandation en regard du programme Maternité sans danger n'est recommandée actuellement pour les autres tâches effectuées par des travailleuses enceintes en milieux de soins en regard du COVID-19, toujours, dans le contexte où aucune transmission communautaire n'est décrétée par nos autorités de santé publique.

Ces recommandations pour les travailleuses enceintes sont sujettes à changement lorsque les données épidémiologiques ou cliniques justifieront une mise à jour.